

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ETAIENT EXCUSES :

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

ETAIT ABSENT :

M. Jean-Christophe SCIBERRAS

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 JUL. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240627-2024-031-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 27 juin 2024

DÉLIBÉRATION : Adoption de la charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet.

N°2024/031

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L541-11 à L541-15-2 et R541-41-19 à R541-41-28 pour les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°C2020/10/22 du Conseil de Territoire de GPSO en date du 14 octobre 2020 portant lancement de la démarche du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

VU la délibération n° C2023/02/08 du Conseil de Territoire de GPSO en date du 8 février 2023 portant adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 18 juin 2024,

CONSIDERANT que la réduction des déchets sur le territoire constitue un axe primordial de la transition écologique,

DÉLIBÈRE :

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

04 JUIL. 2024

2/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240627-2024-031-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ARTICLE UNIQUE.

APPROUVE la Charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet, ci-annexée.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :